COMMUNE DE SAINT-DENIS DGST / Patrimoine Bâti

CONSEIL MUNICIPAL, SEANCE DU 25 JUIN 2007 RAPPORT Nº 07/12-20

OBJET

TRAVAUX DE CREATION D'UN PLATEAU SPORTIF AU CHAUDRON

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

La Ville envisage de réaliser des travaux de création d'un plateau sportif sur le quartier du Chaudron.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un ensemble de plateaux sportifs constitués d'une aire de Street-Basket, d'un terrain de Basket-ball et d'un terrain de mini-foot en gazon synthétique.

Ces travaux consisteront de manière non exhaustive :

- Travaux préparatoires (VRD)
- Traitement sol gazon synthétique et enrobé
- Maçonnerie et matériel sportif
- Adduction eau potable
- Eclairage

Compte tenu du faible montant du matériel sportif par rapport aux autres corps d'état relevant du domaine de la VRD, la Commune n'a pas opté pour un allotissement.

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 210 000.00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/Article 23.13 du Budget principal 2007.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 Novembre 2006 a déclaré l'appel d'offres infructueux et a décidé de le relancer en marché négocié.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 09 Mai 2007 a donc retenu :

- l'entreprise GTOI pour un montant de 233 161.08 € TTC
- Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au BP 2007 Chapitre 23.

Je vous demande donc :

1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

RAPPORT N° 07/2-20

- Procédure de Marché négocié (Art 35 I1. dernier alinéa du Code des Marchés Publics);

2° de prendre acte du lancement de la procédure ;

3° de m'autoriser à passer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'offres, à savoir :

- l'entreprise GTOI pour un montant de 233 161.08 € TTC

et à signer les actes afférents à ce marché;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

E DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

OBJET

TRAVAUX DE CREATION D'UN PLATEAU SPORTIF AU CHAUDRON

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités territoriales ; Vu le code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 29 Novembre 2006 ; Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 09 Mai 2007 ;

Considérant les crédits imputés au Budget Principal 2007 sous le Chapitre 23 Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 07/2-20 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché de travaux de création d'un plateau sportif au Chaudron comme suit :

 procédure de Marché Négocié (Article 35 I1.dernier alinéa du Code des Marchés Publics)

DELIBERATION N° 07/2-20



Prend acte du lancement de la procédure.

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à passer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- l'entreprise GTOI pour un montant de 233 161.08 € TTC

ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer les actes afférents à ce marché.

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Denis, le 58 JUL. 2007



